

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

Le treize décembre deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire.

- Convocation du 7 décembre 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Legendre Nadia – Vallée Jean - Roselier Laetitia – Delamarche Anita – Carré Sandra - Paredes Santiago – Dupont Cécile - Lebailly Adrien -
- **Absents/Excusés** : Mrs Jacques Notot, Richard Bognot, Wilfrid Gaillard, Dominique Prod'homme, Coasnes Eric, Duval Philippe, Mmes Joanne Thevenot, Germain Lydia
- **Procurations** : Mr Wilfrid Gaillard donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
M. Richard Bognot donne procuration à M. Patrick Bouchard
M. Jacques Notot donne procuration à Mme Béatrice Mahé
M. Dominique Prod'homme donne procuration à Mr Jean Vallée
M. Philippe Duval donne procuration à Mr Adrien Lebailly
- **Secrétaire de séance** : Mr Bouchard Patrick est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES : TARIFS ALSH 2022

Monsieur le Maire présente aux élus les tarifs élaborés et validés par la commission enfance/jeunesse réunie le 6 décembre dernier.

tranche	montant du QF	accueil matin et soir (par heure consommée)		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
1	QF < 510	1,00 €	0,75 €	0,50 €
2	511 < QF < 620	1,00 €	0,75 €	0,50 €
3	621 < QF < 1200	1,00 €	0,75 €	0,50 €
4	1201 < QF	1,00 €	0,75 €	0,50 €
5	hors communes	1,00 €	0,75 €	0,50 €

tranche	montant du QF	mercredi / petites vacances / grandes vacances*									supplément sortie à la journée (avec prestation)
		1/2 journée s/repas			1/2 journée avec repas			journée complète			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	
1	QF < 510	1,8	0,9	0,9	3,5	1,75	1,75	4	2	2	10
2	511 < QF < 620	3	1,5	1,50 €	4,3	2,15	2,15	5,5	2,75	2,75	10
3	621 < QF < 1200	3,3	2,3	1,30 €	7	6	5	9,2	8,2	7,2	10
4	1201 < QF	3,7	2,7	1,70 €	7,4	6,4	5,4	9,8	8,8	7,8	10
5	hors communes	4	3	2,00 €	7,7	6,7	5,7	10,3	9,3	8,3	10

* inscription uniquement à la journée pendant les grandes vacances

Mr Lebailly demande sur quels critères la commission s'est basée pour créer la nouvelle tranche. Monsieur Bouchard répond que la CAF dans le cadre de la mise en place de la tarification modulée, préconise la création de 4 à 5 tranches.

Mme Delamarche s'étonne des tarifs peu élevés des deux premières tranches. Monsieur Bouchard répond que ce sont des tarifs fixés et compensés par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la grille tarifaire pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire pour l'année 2022.**

2- FINANCES : REGLEMENT PAR CESU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs au 1^{er} janvier 2022, et compte tenu que les familles avaient déjà la possibilité de régler leur prestation par ce moyen de paiement, il est nécessaire de pouvoir l'autoriser également.

Il explique que celui-ci se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE à compter du 1er janvier 2022, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil de loisirs et le dynamic jeunes**
- **D'AUTORISER la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

3- FINANCES : SUBVENTION D'EQUILIBRE FAMILLES RURALES(SOLDE)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'information complémentaire a été adressée à Familles Rurales concernant leur demande de versement d'une subvention exceptionnelle en plus du solde de la subvention d'équilibre. A ce jour, les informations demandées n'ont pas été fournies.

Monsieur Payen demande donc au conseil municipal de retirer la délibération n° 2021-11-29-004 du 29 novembre dernier validant le versement du solde de la subvention d'équilibre et le versement de la subvention exceptionnelle, de l'autoriser à mandater le solde de la subvention d'équilibre soit 13 000€, et reporter le vote concernant la subvention exceptionnelle au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE le retrait de la délibération n° 2021-11-29-004 validant le versement du solde de la subvention d'équilibre et le versement de la subvention exceptionnelle,**
- **VALIDE le versement du solde de la subvention d'équilibre soit 13 000€**
- **DECIDE de reporter le vote concernant la demande de subvention exceptionnelle de 6920€**
- **CHARGE le Maire de procéder au mandatement.**

4- FINANCES : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de

fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il ajoute que cette année l'absence de cette provision provoque des anomalies bloquantes et empêche l'édition du compte de gestion par le trésorier.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de ces créances douteuses s'élève à 331€ et correspondent à des restes à recouvrer de cantine titrés entre 2009 et 2019. Le trésorier a souligné la faiblesse de cette somme compte tenu du budget de la commune. Elle concerne principalement deux débiteurs en cours de saisie judiciaire, donc avec une faible probabilité de remboursement.

Cette provision doit s'élever au minimum à 50€ soit 15% du montant des créances dites douteuses.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuse.**
- **FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 50 € correspondant à 15% du montant des créances dites douteuses.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

5- PATRIMOINE : DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire explique que la dénomination de la rue du Mont de Sienne n'a jamais été faite par délibération et qu'il est nécessaire de rectifier cet oubli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE la dénomination « rue du Mont St Sienne ».**

6- ENFANCE-JEUNESSE : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur Payen explique que les demandes de dérogation à la carte scolaire se multiplient depuis plusieurs mois et fragilisent un peu plus les effectifs de l'école Jacques Prévert. Il souhaite que les règles de dérogation scolaire, c'est-à-dire les raisons d'accepter l'inscription d'un enfant de Cérences dans une école publique des communes alentour, soient clarifiées et validées par le conseil municipal. Les dérogations à la carte scolaire peuvent être demandées pour les motifs suivants: regroupement de fratrie, raisons médicales, classes spéciales, rattachement par rapport au lieu de travail.

Monsieur le Maire propose d'accepter uniquement les dérogations au titre des classes spéciales et raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 2 voix contre,

- **VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'accepter les dérogations à la carte scolaire uniquement au titre des classes spéciales et raisons médicales**

7- RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022.

Grade et cadre d'emplois	catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	dont temps non complet
filière administrative		4	2	0
attaché	A		1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1		
Adjoint administratif	C	1		
Adjoint administratif	C	1		
Adjoint administratif	C		1	
filière police municipale		1	0	0
Garde champêtre chef	C	1		
filière animation		0	5	3
Adjoint d'animation principale 1ère classe	C		1	
adjoint d'animation principale 2ème classe	C		1	
adjoint d'animation	C		1	
adjoint d'animation	C		1	
agent social	C		1	
filière sportive		0	1	0
Educateur sportif principal de 2ème classe	B		1	
filière culturelle		1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1		
filière technique		10	3	4
agent de maîtrise	C		1	
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique principal 2ème classe	C		1	

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

8- QUESTIONS DIVERSES

RPQS SDEAU : Monsieur le Maire présente la fiche correspondant au CLEP Montmartin Cérences.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Patrick Bouchard